



Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le 23 SEP. 2026

ID : 033-213302078-20260922-DELIB202684B-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION 2026.84 B MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – PROMOTION INTERNE 2026

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	15 SEPTEMBRE 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	22 SEPTEMBRE 2026
Conseillers présents	23	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Mme Aïnoah GUIBERT Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe		X		M Laurent de LAUNAY
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe		X		M Olivier LAGENE BRE
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Aïnoah, CM	X			
FABERES Denis, CM		X		M André VEYSSIERE
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENE BRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEAURAIN Lucas, CM		X		Mme Aïnoah GUIBERT
PIERRE Julia, CM		X		Mme Caroline GLIZE
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Mme Yasmina JESSON

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.frwww.izon.fr

Délibération 2026.84 B

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – PROMOTION INTERNE 2026

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités de service de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits sur liste d'aptitude du CDGFPT 33 au titre de la promotion interne 2026 ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le Décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2026 ;

Dans le cadre de la procédure de promotion interne 2026, il est proposé au Conseil Municipal, **à compter du 1^{er} octobre 2026** :

- **la suppression d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction d'animateur périscolaire au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et la création d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction d'animateur périscolaire au grade d'agent de maîtrise ;**

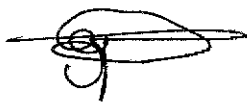
Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Madame Valérie SARRAUTE, Adjointe au Maire, à l'unanimité des membres présents :

✓ Votes : 29 Pour 0 Contre 0 Abstention

DECIDE DE

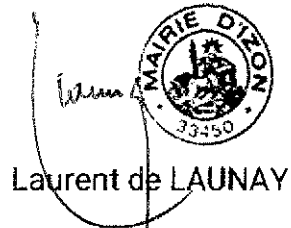
- **SUPPRIMER au 1^{er} octobre 2026 un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction la fonction d'animateur périscolaire au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de CREER au 1^{er} octobre 2026 un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction d'animateur périscolaire au grade d'agent de maîtrise ;**
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Ainhoa GUIBERT

Fait à Izon, le 22 septembre 2026
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,

*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr